

Gignac, le 30/10/2024

Monsieur le Maire
Xavier PEYRAUD
Route de Montpellier
34150 PUECHABON

Affaire suivie par Souleymane TRAORE
NIRéf. : L2410_13803

Objet : Arrêt provisoire de l'urbanisme



Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 2 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux systèmes d'installations non collectif, le service en charge de la police de l'eau a procédé à une évaluation annuelle de la conformité des systèmes d'assainissement de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) pour l'année 2023.

Il a été relevé en particulier pour l'année 2023 la non-conformité à la réglementation de la station de traitement de Puéchabon, qui n'est plus en capacité d'atteindre son niveau de rejet en concentration et en rendement sur les paramètres DB05, DCO et MES.

Compte tenu du lien entre l'assainissement et l'urbanisme, afin de répondre aux exigences de la DDTM et faciliter la mise en conformité de la station de traitement, le service des Eaux de la CCVH instruira désormais les avis « Assainissement » délivrés dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le sens suivant :

- Sur les Certificats d'Urbanisme Opérationnels (CU) : avis favorable sous réserve ;
- Sur les Permis de Construire (PC) Avis défavorable à l'exception des permis de construire issus de Permis d'Aménager délivrés avant le 08/10/2024 datant de moins de 10 ans ou de Déclaration Préalable valant division délivrée avant le 08/10/2024 ;
- Sur les futurs Permis d'Aménager (PA) et Déclaration Préalable valant division : avis défavorable.
- Une dérogation sera autorisée pour les équipements publics structurants.

Par souci de cohérence et de responsabilité, il conviendra de suivre ces avis dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le service des eaux de la CCVH travaille à un calendrier prévisionnel de travaux et des opérations à mener afin de retrouver la conformité de la station. Une réunion sera prévue avec la mairie pour présentation des différents éléments pour début 2025.

Cet arrêt partiel de l'urbanisation est effectif à compter du 25 septembre 2024.

Le service des Eaux se tient à votre disposition pour plus de précision et vous tiendra régulièrement informé de la situation et des évolutions à moyen terme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Vice-Président à l'Eau et l'Assainissement

